



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 32767

## Texte de la question

M. Jean-Louis Touraine attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la volonté exprimée par les orthoptistes de voir leur formation intégrer pleinement le système licence-master-doctorat, grâce à la réforme des études paramédicales actuellement en cours. L'orthoptie a pour vocation le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration fonctionnelle des troubles de la vision. En cohérence avec la mise en place du pacte territoire santé et pour pallier le manque croissant d'ophtalmologistes, l'orthoptiste est le professionnel paramédical désigné pour effectuer un certain nombre d'examens et ainsi permettre aux ophtalmologistes de se consacrer pleinement à la pathologie, à la prescription médicamenteuse et à la chirurgie. Avec un champ de compétences en pleine évolution, ces spécialistes de la santé visuelle souhaitent voir leur formation reconnue au niveau master, afin qu'elle soit en adéquation avec les compétences nécessaires à l'exercice de la profession et à la qualité des soins rendus aux patients. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte adopter afin de répondre aux demandes des orthoptistes.

## Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma Licence-Master-Doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère en charge de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingénierée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, il convient d'attendre les conclusions de cette mission d'inspection attendues à l'automne 2013.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Touraine](#)

**Circonscription :** Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32767

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 juillet 2013](#), page 7317

**Réponse publiée au JO le :** [30 juillet 2013](#), page 8145